



Capsule virtuelle
25 mars 2024

Le Courant

Syndicat de l'enseignement de la Rivière-du-Nord

Contributions patronales aux assurances : mise en vigueur des nouvelles dispositions

intersectorielle prévoit une amélioration du régime de vacances annuelles et une

1^{er} avril 2024 (*individuel 150 \$/an et familial 300 \$/an*). Suivant différents échanges que nous avons eus avec les représentants du Bureau de la négociation gouvernementale (BNG), les nouvelles contributions patronales seront appliquées dès cette date malgré que les conventions collectives seront signées plus tard.

Sylvain Côté
(scote@sern.qc.ca)
25 mars 2024
